



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

**MARCHE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA STRUCTURATION ET LA PROMOTION DE
L'ACTION ECONOMIQUE COLLECTIVE MENEÉ PAR LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION – ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE SANS PUBLICITE NI
MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que la Direction « Développement Economique » de la Communauté d'Agglomération souhaite être accompagnée dans la structuration et la promotion de son action économique globale, afin de lui donner plus de lisibilité et d'impact,

Considérant qu'il y a lieu de réaliser un accompagnement collectif de l'ensemble de son équipe avec un enjeu de cohésion d'équipe,

Considérant que la société « DECIDER JUSTE », de par son expertise de la gestion de projet et du management ainsi que par son expérience avérée dans les projets innovants, répond aux besoins de réaliser un accompagnement,

Considérant qu'il y a lieu, en application des dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, de signer un marché ayant pour objet l'accompagnement pour la structuration et la promotion d'une action économique collective, avec la société DECIDER JUSTE, ayant son siège social à Vaudricourt (62131), 49 résidence Bois des Montagnes, pour un montant de 9 500 € HT et pour une durée de 3 mois,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet l'accompagnement pour la structuration et la promotion d'une action économique collective de l'ensemble de la Direction « Développement Economique » à la société DECIDER JUSTE, dont le siège social est à Vaudricourt (62131), 49 résidence Bois des Montagnes et de le signer pour un montant de 9 500 € HT, pour une durée de 3 mois.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 9 DEC. 2024

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LEMOINE Jacky

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 11 DEC. 2024

Et de la publication le : 11 DEC. 2024

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LEMOINE Jacky